

RÈGLEMENT DU JEU « OPÉRATION TOUQUET »

ARTICLE 1

La société YAMAHA MOTOR FRANCE, au capital de 3 811 225 €, RCS PONTOISE B 383 719 242 dont le siège est à Saint-Ouen-l'Aumône organise pour le compte d'un groupement de concessionnaires dont la liste est jointe, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er au 11 février inclus à l'occasion des journées «OPERATION TOUQUET».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de la société YAMAHA MOTOR FRANCE, des agents et concessionnaires YAMAHA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Le nombre de participations est limité à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4

Les bulletins de participation sont disponibles chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération et sur les annonces presse spécialisée invitant les clients en concession.

ARTICLE 5

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés (nom, prénom, âge, adresse complète) de façon lisible et déposés dans l'urne prévue à cet effet chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération avant le 11 février 2007 inclus.

ARTICLE 6

Ce jeu est doté de deux prix:

- 1^{er} prix : un quad YFM 80 R d'une valeur de 3040 € prix public TTC maximum conseillée
- 2^{ème} prix : une moto TTR 90 d'une valeur de 2559 € prix public TTC maximum conseillé

Valeur totale des 2 lots : 5599 € TTC

Ces lots seront attribués après tirage au sort effectué chez YAMAHA MOTOR FRANCE courant Février 2007 en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE.

ARTICLE 7

Le premier prix sera attribué au participant dont le nom apparaît au tirage du premier bulletin tiré au sort et ainsi de suite.

ARTICLE 8

Les gagnants seront avertis par courrier adressé à l'adresse indiquée sur les bulletins de participation.

Les modalités de mise à disposition des lots (lieu, date...) attribués aux gagnants leur seront précisées à cette occasion.

ARTICLE 9

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 10

YAMAHA MOTOR FRANCE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 11

Les gagnants autorisent la société YAMAHA MOTOR FRANCE à faire état de leur nom patronymique et de leur qualité de gagnant, à l'occasion de toutes les opérations de communication publicitaire qu'elle pourra effectuer à l'issue de cette opération et ce gratuitement.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE . Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR FRANCE BP 19251 95078 CERGY PONTOISE Cedex. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.